



# Mairie de Viviers-lès-Lavaur

## Procès Verbal du conseil municipal du 05/09/2023

**Présents :** François Laperruque, Bernard Barrier, Jean-Paul Rocaché, Gilles Jausseley, Jérôme Gucémas, Pierre Filippi

**Excusés:** Laurence Jalade, Nathalie Beaupère, Dominique Foglia, Laurent Darquier, Nina Pailhès

**Absents:**

**Secrétariat :** Bernard Barrier, François Laperruque

**Ouverture de la séance à 20h45**

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Convention pour le marché de prévoyance avec le CDG81
- DM équipement de la salle des fêtes
- Sauvegarde externalisée des données numérique de la mairie
- Convention de conseil juridique avec Maître Hudrisier
- Achat taille haie
- DM Programme voirie
- Réflexion programme mise en sécurité et aménagement du village
- QUESTIONS DIVERSES

## Convention pour le marché de prévoyance avec le CDG81

Le CDG81 se propose d'organiser un appel d'offre pour la consultation d'organismes de prévoyance pour les agents communaux.

Voté à l'unanimité

### DELIBERATION D2023-20

OBJET : Participation de la commune de VIVIERS LES LAVAUUR à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide à l'unanimité des présents

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de VIVIERS LES LAVAUUR participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

**Article 2** : La commune de VIVIERS LES LAVAUUR souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune de VIVIERS LES LAVAUUR se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2** : La commune de VIVIERS LES LAVAUUR précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

**Article 3** : La commune de VIVIERS LES LAVAUUR s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

## **Achat taille haie**

Un programme d'investissement de 600€ est ouvert pour acheter un taille haie.  
Voté à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 4

Nombre de membres en exercice	11		
Nombre de membres présents	6		
Nombre de suffrages exprimés	8		
VOTES : Contre	0	Pour	8
Date de convocation :	30/08/23		

Objet : *Achat taille haie*

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		600,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		600,00 €
D 231-194 : TAILLE HAIE		600,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		600,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		600,00 €

Signataires :

### **DM programme voirie**

Programme déjà ouvert de 18000€ auquel nous ajouterons 1200€ pour subvenir à différents achats (goudron pour nids de poules, etc).

Voté à l'unanimité.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 6

Nombre de suffrages exprimés 8

VOTES : Contre 0 Pour 8

Date de convocation : 30/08/23

Objet : Voirie 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	1 200,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200,00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 200,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 200,00 €
D 231-188 : VOIRIE 2023		1 200,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 200,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 200,00 €

Signataires :

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 6

Nombre de suffrages exprimés 8

VOTES : Contre 0 Pour 8

Date de convocation : 30/08/23

Objet : Achat équipement salle des fêtes

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	548,20 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	548,20 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		548,20 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		548,20 €
D 231-190 : EQUIPEMENT SALLE DES FETES		548,20 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		548,20 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		548,20 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		548,20 €

Signataires :

## DM équipement de la salle des fêtes

L'achat de nouvelles chaises (48) et d'un chariot de rangement pour un coût de 2748,20€ soit 548,20€ de plus à ajouter à ce qui avait été prévu pour ce programme d'investissement.  
Voté à l'unanimité.

## Sauvegarde externalisée des données numériques de la mairie

Une étude a été réalisée par l'association des maires du Tarn et propose de gérer les sauvegardes pour 394,08€ TTC annuel. Géré par la branche commerciale du ADM81 « ACTIV81 »  
Voté à l'unanimité.

### DELIBERATION D2023-21

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de prestation de sauvegarde externalisée, proposé par **ACTIV ADM 81**.

La sauvegarde externalisée permet de faire face en toute sécurité aux incidents qui font perdre l'activité de tout le système d'information de la collectivité (vol, incendie, etc.), tout en automatisant les sauvegardes, au contraire des copies sur clés usb ou autres supports.

Elle permet de restaurer rapidement les données une fois le système informatique remis en place. La solution est :

- Une solution conforme : ANSSI : conçue, développée, opérée et hébergée en France, RGPD...
- Une solution cyber-résiliente : Résiste aux cyber attaques, données chiffrées à la source
- Une solution reconnue : Lauréat du plan France Relance "Technologies Cyber Critiques", Dinum Label 2021,...
- Une solution économe en énergie et espace : la déduplication à la source permet de garantir une utilisation efficace des ressources de stockage ainsi que de la bande passante
- Une historisation à la carte : vous pouvez nous indiquer la durée de conservation voulue (15 jours, 1 mois, ...)

ACTIV ADM81 propose un accompagnement avec :

- un interlocuteur dédié à ACTIV ADM 81 pour mettre en place la solution, l'administrer et assurer un suivi des sauvegardes, restauration,...
- un accompagnement à la restauration des données

En effet, le bureau d'**ACTIV ADM 81** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le devis et la convention proposés par ACTIV ADM 81.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de signer la convention avec ACTIV ADM 81 pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée des données de la collectivité,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à ce projet

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- d'autoriser le maire à signer la convention avec ACTIV ADM 81 pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée des données de la collectivité
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif au présent projet



- d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget

## **Convention de conseil juridique avec Maître Hudrisier**

Convention passée pour conseil juridique.  
Le tarif horaire est de 200€.

## **Réflexion programme mise en sécurité et aménagement du village**

Proposition de M. le maire de faire intervenir Samuel Biason pour piloter ce projet. Il sera invité à participer au prochain conseil municipal dont l'ordre du jour sera essentiellement consacré à ce sujet.

## **Points divers**

Le premier salon des maires du Tarn se tiendra au parc des expos d'Albi les 6 et 7 octobre.

Les prochains conseils municipaux se tiendront les premiers mardis de semaine impaire du mois.

Les habitants du lotissement les Hauts de Viviers ont été reçus le 01/09/2023 pour leur proposer de modifier le règlement du lotissement pour le mettre en conformité avec les pratiques actuelles concernant l'aménagement des terrains (demande d'enrochement) et d'accès à ces derniers (parking de midi).

Ces propositions : autorisation d'enrochement et suppression de l'obligation de réserver une surface de 5m\*5m devant le portail ont été approuvées. Il est précisé que les portails devront être électrifiés pour éviter un stationnement prolongé sur la voie.

L'éclairage de la voie du lotissement sera prochainement mis en service après consultation du SDET.

Monsieur le maire évoque les nuisances (mouches) survenues lors de la location de la salle des fêtes liées à l'élevage situé en proximité. L'éleveuse sera conviée à un conseil municipal pour rechercher une solution à mettre en place pour la période estivale.

**Séance levée à 23h00**

